

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française octroyant une subvention au Secrétariat général de l'Enseignement libre catholique (SEGEC) pour assurer la mise en oeuvre de la formation en cours de carrière des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation de l'enseignement de promotion sociale. - (Budget 2006-D056-AB 44.08 PA 55)**

**A.Gt 21-04-2006**

**M.B. 07-06-2006**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 30 juin 1998 relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation de l'enseignement de promotion sociale, notamment l'article 9;

Vu le décret du 16 décembre 2005 contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2006;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 mai 1999 portant exécution du décret du 30 juin 1998 relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation de l'enseignement de promotion sociale;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 avril 2001 fixant la liste des thèmes communs de formation visés à l'article 10, alinéa 1<sup>er</sup> du décret du 30 juin 1998 relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation de l'enseignement de promotion sociale;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le 29 mars 2006

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 21 avril 2006.;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française du 21 avril 2006.

Sur la proposition de la Ministre-Présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Une subvention globale de euro 20.367 (vingt mille trois cent soixante-sept euros) à imputer à charge du crédit inscrit à l'allocation de base 44.08, programme d'activité 55, division organique 56 du budget de la Communauté française, année budgétaire 2006, est allouée au Secrétariat général de l'Enseignement libre catholique (SEGEC), n° de compte 240-0382412-42.

**Article 2.** - La subvention visée à l'article 1<sup>er</sup> est destinée à couvrir la réalisation de projets de formation s'inscrivant dans le cadre de la formation en cours de carrière, telle que définie par le décret du 30 juin 1998 relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation de l'enseignement de promotion sociale.

Les projets visés à l'alinéa 1<sup>er</sup> sont les suivants :



Code projet	Intitulé du projet	Coût UF	Coût non UF	Total frais	Montant Arrondi
FCC/06/LC/1	Spécificités de l'adulte en formation et implications concrètes dans les pratiques de l'EPS	0	750,00	5.865,00	6.615
FCC/06/LC/2	Evaluation de la qualité de l'enseignement supérieur en Promotion sociale	0	1.500,00	775,00	2.275
FCC/06/LC/3	Conseil des Etudes: Evaluation des capacités terminales d'une UF	0	980,96	415,00	1.396
FCC/06/LC/4	Spécificités de l'apprentissage en groupe d'adultes	0	1.500,00	925,00	2.425
FCC/06/LC/5	Gestion administrative des enseignants	0	490,48	187,00	677
FCC/06/LC/6	Utilisation des TIC comme outil d'enseignement	0	490,48	190,00	680
FCC/06/LC/7	Développement d'une pédagogie des adultes spécifique au regard de problématiques rencontrées dans les établissements d'EPS	0	490,48	215,00	705
FCC/06/LC/8	R1:rôle du Conseil des études dans l'application de l'article 8 du décret du 16 avril 1991	0	490,48	215,00	705
FCC/06/LC/9	Mobilisation des acteurs d'un établissement de promotion sociale autour du projet d'établissement	0	350,00	180,00	530
FCC/06/LC/10	R1 spécificité d'un enseignement modulaire et gestion des temps d'évaluation	0	980,96	388,00	1.369
FCC/06/LC/11	Journées pédagogiques pour les équipes de la formation-relais	0	800,00	200,00	1.000
FCC/06/LC/12	Mobilisation des acteurs d'un établissement de promotion sociale autour du projet d'établissement	0	1.000,00	300,00	1.300
FCC/06/LC/13	Développement d'une pédagogie des adultes spécifique au regard de problématiques rencontrées dans les établissements d'EPS	0	490,48	200,00	690
		<b>0</b>	<b>10.314,32</b>	<b>10.055,00</b>	<b>20.367</b>

Ces projets sont organisés, en fonction des demandes, dans un des lieux suivants :

Ecoles concernées		
Matricule	Ecole	Adresse
5355007	Centre de Formation pour Educateur ASBL	rue de Courcelles 10 6044 ROUX
2308004	CPFB	rue des Wallons 6 1348 LOUVAIN-LA-NEUVE
5082013	Collège Technique "Aumôniers du Travail"	Grand'rue 185 6000 CHARLEROI



2339039	CPSI	Avenue Hippocrate 91 1200 BRUXELLES
2339039	Centre de Formation pour les secteurs infirmier et de santé de l'ACN	Avenue Hippocrate 91 1200 BRUXELLES
2308004	CPFB	rue de Wallons 6 1348 LOUVAIN-LA-NEUVE
5355007	CESA	rue de Courcelles 10 6044 ROUX
6188223	CPSE	rue des Fortifications 25 4030 GRIVEGNEE
2339039	CPSI	Avenue Hippocrate 91 1200 BRUXELLES

**Article 3.** - La subvention visée à l'article 1<sup>er</sup> sera liquidée, en une tranche, sur base des vérifications effectuées par l'administration, au prorata des dépenses réellement engagées.

Le cas échéant, la subvention visée à l'alinéa 1<sup>er</sup> est diminuée des montants correspondant aux rémunérations des chargés de cours assurant la formation en cours de carrière.

**Article 4.** - Au terme de chacun des projets visés à l'article 2, le réseau bénéficiaire doit transmettre au service de l'enseignement de promotion sociale de la Direction générale de l'Enseignement non obligatoire, rue Lavallée 1, bureau 4F413, à 1080 Bruxelles, les documents suivants :

1° le compte détaillé, en double exemplaire, des dépenses visées à l'article 2 aux rubriques « Montant »;

2° les pièces justificatives relatives à toutes les dépenses visées au 1°. Ces pièces doivent être établies en double exemplaire et reprises par ordre chronologique sur un relevé récapitulatif également établi en double exemplaire.

**Article 5.** - La Ministre-Présidente est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 21 avril 2006.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

Mme M. ARENA